



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/81

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Techniques

Objet : Avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement paysager des ronds-points et des abords de la mairie

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2432-6, R2432-7 et R2194-1 du Code de la commande publique,

VU la décision 2022/32, en date du 12 mai 2022, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre 2022MA01 relatif à l'aménagement paysager des ronds-points et des abords de la mairie,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des travaux à réaliser au stade du « AVP » est supérieur au montant indiqué dans le programme,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 6 du CCAP, le forfait de rémunération définitif est fixé au stade AVP/APD. La part de l'enveloppe financière initialement prévue aux travaux s'élevait à 420 000€ HT. Au vu des contraintes techniques et de conjonctures, le maître d'œuvre a dû ajuster le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 597 986,00€ HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant n° 1 au marché 2022MA01 avec le bureau d'études ATELIER 2 PAYSAGE, afin de prendre en compte la mise à jour du forfait définitif des honoraires au stade AVP qui doit s'appliquer sur le montant réajusté des travaux,

DÉCIDE :

Article 1 : l'avenant n° 1 au marché 2022MA01 est accepté.

Article 2 : le montant des travaux réajusté s'élève 597 986,00€ au lieu de 420 000,00€ initialement estimé.

Article 3 : le montant définitif des honoraires s'élève à 26 311,38€ HT, soit 31 573,65€ TTC (TVA 20%) correspondant à un taux de rémunération de 4,40% appliqué au montant des travaux de 597 986,00€ HT

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, la 19 décembre 2022

Mis en ligne le 20.12.2022

Document rendu exécutoire le 20.12.2022

Certifié par le Maire Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Matilde

Gilles STODNIA

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20221220-2022-81-ARR
Date de réception préfecture : 20/12/2022 78860

